

Elle découvre à Nice son logement squatté après un mois d'absence

Nicole (!) raconte au tribunal de Nice sa mésaventure. Un cauchemar éveillé. De retour ce week-end d'un séjour dans le Nord à cause d'un déuil, elle entre dans son appartement qu'elle a laissé inoccupé pendant un mois, route de l'Observatoire, à Nice Est. Le logement en rez-de-chaussée est loué à l'OPAM, un office HLM. « J'ai poussé la porte et j'ai vu un individu, assis sur le lit de mon petit-fils, en train de téléphoner. » Deux autres inconnus sont attablés. Le repas est à peine terminé. « Quand j'ai demandé à ce Monsieur ce qu'il faisait chez moi il m'a répondu : "Moi ici chez moi, toi dehors!" »

Grâce à des voisins appelés à la rescousse, l'intrus dénommé Givi Narklishvili, un Géorgien trois fois condamné pour vol, est retenu sur place le temps qu'arrive la police. Les deux autres prennent la poudre d'escampette sur les conseils de leur ami.

La victime, manifestement choquée à l'évocation des faits, se souvient d'un ap-



(Photo François Vignola)

partement « sens dessus dessous, dans un état d'hygiène déplorable. Il manquait un ordinateur, deux écrans, un lave-vaisselle, de l'outillage, la porte-fenêtre avait été forcée... » En revanche, les squatters avaient pris le soin de faire des courses.

Un an ferme

Jugé par le tribunal correctionnel, l'individu prétend qu'il sous-louait l'appartement 500 euros à un Ma-

ghrébin. « Pourquoi conseiller à vos amis de s'enfuir à l'arrivée de Madame. Et comment, sans ressources, faisiez-vous pour payer un tel loyer? », interroge le président David Hill.

Déjà condamné à trois reprises pour des vols, l'individu encourt, au regard des textes sur la récidive, quatorze ans de prison. Mais le parquet, par la voix du procureur Sylvie Canovas, admet qu'il est difficile de

prouver que le prévenu est l'auteur des vols. Pour éviter une possible relaxe, le ministère public demande la requalification des faits en violation de domicile. « Il n'y a pas de preuves des vols dans le dossier mais Monsieur connaissait tout à fait l'illégalité de la situation », insiste la procureure qui requiert la peine maximale pour de délit : en l'occurrence un an de prison.

M^e Adrien Verrier pour la défense, espérait la relaxe sur le vol par effraction « Cela faisait un mois que l'appartement était inoccupé. Mon client dit être arrivé la veille de son interpellation. Il a pu se passer beaucoup de choses pendant ces trente jours. »

Le tribunal correctionnel, présidé par David Hill, a suivi les réquisitions en infligeant au prévenu un an de prison ferme à exécuter immédiatement. En revanche, le prévenu a été reconnu coupable de vol et non de violation de domicile.

CH. P.

chperrin@nicematin.fr

1. prénom d'emprunt